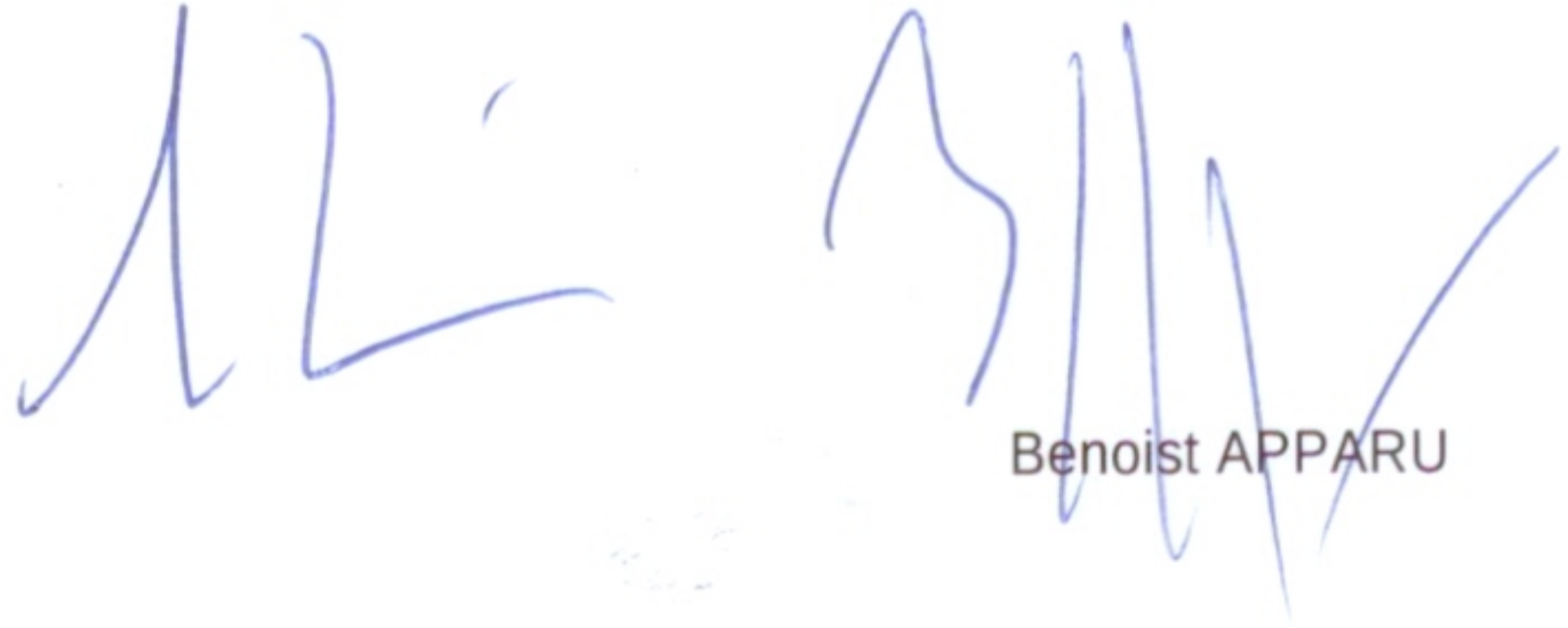


- lorsque le vendeur entend se prévaloir de ventes déjà conclues pour opter pour la garantie intrinsèque, l'obligation pour lui d'obtenir au préalable une attestation bancaire des fonds dont disposent ces acquéreurs ou des crédits confirmés qu'ils ont obtenus, afin de certifier ces ventes déjà conclues. Il s'agit en fait d'éviter autant que possible les ventes fictives ;

- un meilleur échelonnement des différents stades de paiements et la création de stades intermédiaires afin de s'assurer de la concordance entre les fonds versés et l'avancement des travaux.

Les conclusions de ce groupe de travail me seront remises prochainement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Benoist APPARU